

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL
(S.M.G.S.E.)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORYSE TOURDOT
INGENIEUR TERRITORIAL
N°025/2025**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, "délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service »,

CONSIDÉRANT que Madame Coryse TOURDOT exerce les fonctions de Directrice adjointe du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel et que dans un souci de simplification des procédures et des circuits administratifs, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer la signature de certains actes pour assurer la bonne marche du Syndicat,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Coryse TOURDOT, Directrice adjointe du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, pour signer au nom de Monsieur le Président, dans la limite de ses attributions et sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes et les documents dans les domaines suivants :

Gestion des moyens logistiques :

- Les décisions autorisant les personnels travaillant pour le compte du Syndicat à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- Les ordres de missions concernant le personnel du Syndicat et relatifs aux déplacements à l'extérieur du territoire syndical,

Administration générale :

- Les bordereaux de transmission des actes du Syndicat au contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250912-025-AI
Date de réception préfecture : 15/09/2025

- Les bordereaux et notes de transmission pour avis ou pour information,
- D'une manière générale, les correspondances n'emportant pas décision ou engagement de quelque nature que ce soit,
- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers quel qu'en soit le destinataire (par exemple : convocation à des réunions techniques ou de travail),
- Les notifications des conventions, contrats, protocoles d'accord et des arrêtés, à l'exception de ceux qui concernent les interventions financières,

Ressources Humaines :

- Les inscriptions des agents à des actions de formation et conventions de stage,
- Les états des frais de déplacement, de mission et d'indemnités concernant les agents du Syndicat,
- Les documents concernant la gestion des congés,

Finances et commande publique :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 25 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus et les notifications,
- Les lettres ou bons de commande et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- Les certifications du service fait apposées sur factures quel que soit leur montant, les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et les demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance ou sa responsabilité,
- La certification de la conformité et l'exécution des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Tous les documents et bordereaux de paiement concernant la paie du personnel et ce quel qu'en soit le montant,
- La signature électronique des bordereaux de titres et des mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom propre.

ARTICLE 2 :

La délégation prendra effet à compter du 15 septembre 2025 et restera valable jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice adjointe du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

Fait à FREJUS, le **12 SEP. 2025**

LE PRESIDENT

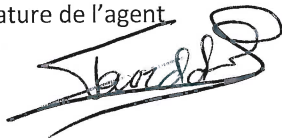

Georges BOPELLA

Transmis à :

- M. le Receveur Syndical.

Notifié à l'intéressée le : **12/03/2025**

Signature de l'agent



Monsieur Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250912-025-AI
Date de réception préfecture : 15/09/2025